



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

graffiti

Question écrite n° 31038

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons précises pour lesquelles il ne réglemente pas la vente des aérosols et marqueurs.

Texte de la réponse

Les limites apportées à la liberté du commerce et de l'industrie ne peuvent être justifiées que par des motifs liés à la prévention de la santé des personnes et prévus par le code de la consommation, notamment à son article L. 221-1.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31038

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3416

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4759